

RÈGLEMENT DU PRIX DE THESE 2025

Article I

Il est institué un prix de thèse du Centre Culturel Irlandais. Ce prix est destiné à récompenser une thèse de doctorat rédigée en français, soutenue dans une université française ou un établissement d'enseignement supérieur équivalent, et traitant de l'Irlande ou des relations franco-irlandaises, tant sur le plan historique que littéraire, philosophique, artistique, politique, social, économique ou scientifique.

Article II

Le prix est attribué tous les deux ans. Peuvent concourir les thèses soutenues pendant les deux années précédentes. La publicité de ce prix est faite par l'intermédiaire du Centre Culturel Irlandais dans les universités et établissements d'enseignement supérieur français et dans les associations et organismes en rapport avec l'Irlande, en particulier la Société française d'études irlandaises (SOFÉIR).

Article III

Le montant du prix est de 2000€. Il est destiné à récompenser soit un candidat unique, soit éventuellement deux candidats dont les travaux sont considérés comme d'égal intérêt. Le prix serait alors réparti entre les deux lauréats.

Le prix a pour vocation l'aide à la publication de la thèse sous une forme accessible. Seules les thèses n'ayant pas encore fait l'objet d'un contrat d'édition signé préalablement à la remise du prix pourront concourir.

Si aucun des travaux soumis ne correspond à ses attentes, le jury peut renoncer à attribuer le prix.

Article IV

Le jury est composé d'au moins cinq membres, désignés par le Bureau de la Fondation Irlandaise. Il comprend le président et un membre du Conseil d'Administration de la Fondation, ainsi que des personnalités choisies en raison de leurs compétences et n'ayant pas été directeurs de thèse de l'un des candidats. Le bureau désigne le président du jury.

Au cours des délibérations, en cas de partage, la voix du président du jury est prépondérante.

Le jury tient au moins deux séances plénières, la première pour répartir les thèses entre les rapporteurs, la seconde pour délibérer sur l'attribution du prix. Le délai entre les deux délibérations ne pourra excéder huit mois.

Article V

En application du présent règlement, les thèses concernées par le prix du Centre Culturel Irlandais décerné en 2025, seront celles qui auront été soutenues entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

Les thèses devront être adressées ou déposées en double exemplaire et en version numérique, accompagnées d'un court curriculum vitae de l'auteur (en double exemplaire) et d'une copie du rapport de thèse (en double exemplaire), au Centre Culturel Irlandais, 5 rue des Irlandais, 75005 Paris, au plus tard le 14 mars 2025.

Article VI

Le Centre Culturel Irlandais se réserve le droit de conserver un exemplaire de chaque thèse pour archivage et consultation sur place.

Pour tout renseignement, contactez Carole Jacquet, Responsable des ressources documentaires : cjacquet@centreculturelirlandais.com ou 01 58 52 10 33